

Communauté d'agglomération  
 La Riviera du Levant

**Bureau communautaire du 10 Novembre 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-7S-PSDT-34**

**ACCOMPAGNEMENT AU PROJET DE FORMATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE À LA  
 DÉSIRADE**

L'an deux mille vingt-deux, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, sur convocation affichée à la date du 4 novembre 2022, s'est réuni le 10 Novembre 2022 à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET.

Madame Nadia CELINI ayant été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 11 (dont 3 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme	Nicole	SINIVASSIN			Cédric CORNET
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Richard ALBERT
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Bernard PANCREL
Mme	Wennie Youna	MOLIA		X	
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
Mme	Nadia	CELINI	X		

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

**Considérant** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission développement social du 12 mai 2022.

**Entendu le rapport de Monsieur le Président et après avoir débattu.**

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et au titre du plan local d'actions de la prévention, la commune de la Désirade a sollicité la CARL pour une prise en charge financière afin de réaliser l'action intitulée "Permis AM à la Désirade".

L'objectif du projet est de réduire le nombre d'accidents et d'infractions des deux roues motorisées sur le territoire de la Désirade, d'impulser une mise en règle massive des cyclomotoristes et de lutter contre les incivilités telles que la vitesse excessive, les conduites addictives, le non-port du casque, le défaut d'assurance et de permis.

A cet effet, 30 jeunes âgées de 14 à 33 ans et issues de familles défavorisées pourront bénéficier d'une formation certifiante à la fois théorique et pratique sur la sécurité routière.

Les membres de la commission développement social ont émis un avis favorable et proposent une participation financière d'un montant de 3 825€.

**A L'UNANIMITE,**

**Par 11 voix pour, la majorité requise des suffrages étant atteinte.**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : De prendre en charge** à hauteur de 3825€ HT les frais liés à la tenue de cette manifestation.

**ARTICLE 2 : D'autoriser** le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

**ARTICLE 3 : D'imputer** la dépense correspondante sur la section de fonctionnement du budget communautaire.

**ARTICLE 4 : De donner mandat** au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré ce jour**

**Pour extrait conforme,**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**



**Cédric CORNET**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*